



Préavis sans contrat de travail?

Par **gcalosso**, le **24/12/2009** à **10:15**

Bonjour,

J'ai une E.U.R.L et depuis un an et demi je travaille trois jours par semaine pour une société (je me déplace chez leurs clients) moyennant une note d'honoraire forfaitaire tous les mois. Pour des raisons économiques cette société désire ne plus faire appel à mes services.

Il n'a jamais été établi de contrat.

Ai je droit à un préavis ?? Si oui de combien de mois??

Merci par avance pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **28/12/2009** à **15:12**

Bonjour "gcalosso"

Il s'agit dans ton cas d'une prestation de services commerciale et non d'un contrat de travail. Seul un contrat commercial en bonne de due forme aurait pu prévoir un préavis pour l'arrêt de ces prestations.

Bon courage , bonne chance et joyeuses fêtes quand même.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession

(en préretraite)